

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge

19302269



Déposé 09-01-2019

Greffe

N° d'entreprise: 0717890961

Dénomination

(en entier): Femmes Fières

(en abrégé): FF

Forme juridique : Association sans but lucratif

Siège: Rue Van Oost 56

1030 Schaerbeek

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

Entre les membres fondateurs énumérés ci-dessous, tous de nationalité Belge Maidane Leïla, Tahere Wassila et Véronique Vrydagh une Association Sans But Lucratif est constituée dont les statuts sont définis comme suit :

TITRE ler. — Dénomination, siège, durée, objet

Article 1er. Il est créé une Association Sans But Lucratif - ASBL portant le nom «Femmes Fières», en abrégé «F.F.».

L'association se réserve le droit d'utiliser la dénomination abrégée «F.F.» dans toutes ses factures, actes, annonces, publications et autres documents officiels ou non.

.../..

Article. 4. L'association a pour objet:

Femmes Fières a pour but de soutenir des femmes dans leurs projets entrepreneuriaux ayant pour objectif autonomie et indépendance leur permettant ainsi de mieux vivre et d'aider leur communauté. A travers un apport d'outils et de compétences, l'ASBL permet à ces femmes de concrétiser leurs idées et projets. Cet apport s'articule autour de 2 axes:

Développement humain Education et formation Echanges et partage Egalité des sexes Réduction des inégalités Communautés durables Cohésion sociale

Autosuffisance financière
Création de nouvelles sources de revenus
Accès aux soins de santé
Accessibilité au travail et croissance économique
Amélioration des infrastructures

Les activités de Femmes Fières comportent, mais n'est pas limitée à : Projets durables : soutien d'initiatives favorables au développement durable

Mouvements de jeunesse : échange interculturel et socioéducatif Projets ponctuels : infrastructure, rénovation ou construction

Collectes & Dons : matériel et financier

Volet B - suite

Mentoring & coaching : formations diverses en fonction des besoins Evènements de sensibilisation et d'échange

.../..

TITRE II. — Membres

../..

Article 7. L'admission des nouveaux membres sera soumise à l'approbation du Conseil d'Administration qui décidera souverainement de l'admission, sans avoir à justifier sa décision et sans possibilité de recours.

Les candidats membres effectifs adressent leur candidature en se présentant à l'une des réunions organisées par l'assemblée générale. La candidature devra être soutenue par un parrain, membres effectifs.

.../..

Article 9. Seuls les membres effectifs jouissent de tous les droits sociaux, dont le droit de vote aux assemblées générales.

.../..

TITRE III. — Assemblée Générale

Article 15. L'Assemblée Générale est composée de tous les membres. Elle a les pouvoirs suivants :

- la modification des statuts;
- la nomination et la révocation des administrateurs;
- la nomination et la révocation des commissaires et la fixation de leur éventuelle rémunération;
- la décharge à octroyer aux administrateurs et aux commissaires;
- l'approbation des budgets et des comptes;
- la dissolution volontaire de l'association;
- l'exclusion de membres;

Tout ce qui n'est pas attribué par la loi ou les statuts à l'Assemblée générale relève de la compétence du Conseil d'Administration.

.../..

Article 20. Les membres effectifs disposent chacun d'une voix. Les membres adhérents n'ont pas droit de vote, mais participent à l'Assemblée Générale, où ils ont un rôle consultatif. Mandat ne peut être donné qu'à des membres effectifs. Un membre absent est censé se faire représenter par les administrateurs.

.../.

Article 24. Les décisions de l'Assemblée Générale sont actées dans un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire, ainsi que par tous les membres qui le demandent. Les décisions sont envoyées par simple courrier ou par courrier électronique aux membres.

TITRE IV. — Conseil d'Administration

Article 25. Le Conseil d'Administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition des membres effectifs. Les mandats ont une durée d'un an, sont renouvelables et effectués à titre gratuit. Ce terme d'un an commence immédiatement après l'Assemblée Générale à laquelle l'administrateur a été nommé et se termine à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tient dans l'année ou le mandat s'écoule.

...1

Article 29. La candidature de membre du Conseil d'Administration doit être introduite par écrit au siège de l'association. La convocation à l'Assemblée Générale mentionne le nom et la qualité des candidats. .../..

TITRE VII. — Dissolution et liquidation

.../..

Article 46. En cas de dissolution, le patrimoine sera cédé à une association sans but lucratif dont l'objet se rapproche le plus de celui de l'association visée par les présents statuts.

.../..

TITRE VII. — Dispositions finales

Article 47.Les membres fondateurs désignent en tant que

- Président: Maidane Leïla
- Vice-Présidente: Tahere Wassila
- Trésorière : Vrydagh Véronique

Fait à Bruxelles, en quatres exemplaires, ce 08 Janvier 2019.

Les membres fondateurs

Maidane Leïla, Tahere Wassila, Vrydagh Véronique